

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 25 mars 2002

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 26 300 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services, nécessaires à la modernisation des systèmes d'information de l'administration fiscale cantonale.

² Il se décompose ainsi :

Matériel et logiciels	5 800 000 F
Prestations de tiers	<u>20 500 000 F</u>
Total	26 300 000 F

Art. 2 Budget et compte d'investissement

¹ Un crédit de 18 505 559 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002, sous la rubrique 24.00.00.506.10.

² Le solde du crédit d'un montant de 7 794 44 F (non dépensé de la loi N° 7838) est réparti en tranches annuelles inscrites au budget et compte d'investissement dès 2002, sous la rubrique 24.00.00.506.09.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

¹ Le financement de ce crédit (déduction faite du non dépensé de 7 794 441 F de la loi N° 7838) est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

² Le crédit d'investissement de 26 300 000 F est financé de la manière suivante :

- crédit d'investissement	26 300 000 F
- non dépensé de la loi N° 7838	7 794 441 F
- solde de financement	18 505 559 F

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

RAPPEL DU CONTEXTE : POURQUOI LA REFONTE ?

La situation initiale

Les différentes analyses et rapports d'expertises qui se sont succédés ces dernières années ont montré que le système d'information de l'AFC ne répond plus aux attentes légitimes des collaborateurs et collaboratrices de l'AFC et des contribuables.

Parmi les constats et dysfonctionnements majeurs identifiés, citons :

- Le manque de souplesse de l'applicatif et la difficulté de s'adapter aux changements organisationnel et législatif.
- La redondance d'informations liée à une architecture applicative hétérogène.
- Le manque d'intégration nécessitant le recours à plusieurs applications pour accomplir les tâches d'une même activité.
- La fiabilité des données, mise en péril par de nombreuses interfaces, et le manque de contrôle des processus.
- La difficulté d'appropriation et de contrôle des règles métier par l'administration fiscale.
- Des applications vieillissantes (années 70 à 80), encore basées sur des traitements différés de nuit. Ajoutons à cela, la difficulté de trouver des personnes motivées et maîtrisant encore les technologies utilisées.
- L'absence de prévisions et d'éléments de pilotage.
- Les temps de réponse non satisfaisants.

Ces différents constats nous ont amenés à étudier la mise en place d'un nouveau système d'information, qui soit fiable, évolutif, convivial et performant, afin de pouvoir accomplir la tâche prioritaire de l'administration fiscale, qui est celle d'assurer le financement des prestations publiques.

Historique récent

En 1998, le PL 7838 permettait de donner à l'Etat de Genève un crédit extraordinaire d'investissements de 48,2 millions de F, pour couvrir l'adaptation des applications et des équipements informatiques à l'an 2000. Une partie de ce budget, 18,2 millions de F, était affectée à l'AFC pour fiabiliser l'existant, passer l'an 2000 et préparer la refonte.

La conformité an 2000, et l'urgence à fiabiliser un système fragilisé par les constats évoqués ci-dessus, n'ont pas permis de se lancer directement dans la refonte du système d'information.

La fiabilisation a eu pour but d'assurer le fonctionnement du système actuel jusqu'à son remplacement par le futur système ; elle a porté essentiellement sur :

- l'architecture technique avec l'introduction de nouveaux serveurs bureautiques,
- l'architecture applicative avec des mesures correctives apportées aux applications MAGIC, l'automatisation des chaînes de production et le changement des serveurs,
- le portage de la plate-forme UNISYS, dont l'arrêt du support technique nous était signifié par le constructeur au 31 décembre 2001, sur une machine UNIX.

En parallèle, un certain nombre d'actions de modernisation ont été entreprises. Elles ont contribué à préparer la mise en place d'un nouveau système d'information. Citons, à titre d'exemple, la mise en place :

- d'une nouvelle plate-forme bureautique avec la formation ad hoc;
- de nouveaux moyens de communication, tels la messagerie, le site Internet DF (www.geneve.ch/df) et l'Intranet (intradf) avec ses forums, ses questions-réponses;
- d'une gestion électronique de document (GEDO);
- d'un workflow (processus informatisés), permettant le travail sans papier à l'impôt source.

18,9 millions de F ont été dépensés de la façon suivante :

- 5,9 millions pour le passage à l'an 2000;
- 13 millions pour la fiabilisation, la modernisation et le lancement de la refonte.

On poursuit la refonte avec l'autorisation de consommer le non dépensé du PL 7838 de 7,8 millions, ce qui diminuera ce projet d'autant.

L'avancement de toutes ces opérations nous permet aujourd'hui de mobiliser les ressources utiles et de réaliser le projet de refonte, objet du présent PL.

Introduction

Le système d'information fiscale ne peut plus reposer sur une architecture rigide et une conception figée. L'Etat de Genève doit en permanence s'adapter aux réalités économiques pour s'assurer une gestion optimum du capital que lui a confié la population. La réactivité est devenue le moteur de notre système économique et influence l'intégralité du système. Pour rappel, la matière fiscale représente plus de 70 % des recettes de l'Etat. Le bon déroulement et la qualité de la perception sont directement liés aux résultats du canton. Le projet refonte se veut la structure faîtière de l'édifice sur laquelle va se bâtir l'AFC de demain.

A la fois l'organisation et les objectifs de la refonte doivent s'inscrire dans le respect des missions de l'AFC, la refonte ne devant en aucun cas péjorer son travail.

L'administration fiscale cantonale est chargée de :

- 1) jouer un rôle actif dans le processus de création et de développement du droit fiscal, en assurant le suivi de la politique législative en matière fiscale voulue par les autorités politiques et, compte tenu des règles de droit fédéral, tout en faisant valoir le point de vue de l'Etat dans le cadre des procédures juridictionnelles qui feront jurisprudence;
- 2) procéder, sur la base des règles de droit fiscal fédéral et cantonal, au calcul des impôts périodiques (sur le revenu/bénéfice et sur la fortune/capital) ou uniques (impôt sur les bénéfices immobiliers, droits d'enregistrement et de succession), en partant des éléments déclarés par les contribuables ou tels que ressortant des dossiers ou constatés;
- 3) suivre et encaisser les créances fiscales pour le compte de l'Etat lui-même, des communes, de la Confédération ou des trois Eglises officielles, y compris l'impôt à la source.

En complément à ces trois grands axes, on mentionnera la fonction de vérification, de détection et de répression des fraudes, ainsi que celle relative à la tenue du rôle des contribuables et des comptes fiscaux.

L'organisation de la refonte

Nous avons créé, en avril 1998, un comité de reconstruction directement rattaché à la présidence du département et désigné un directeur de projet, en la personne de M. Stéphane Marois. Ce comité pilote et coordonne la maîtrise d'ouvrage et toutes les opérations entreprises, y compris les modes de collaboration avec le Centre des technologies de l'information et la participation du personnel au projet.

Un processus de recrutement a été engagé pour mettre en œuvre les différentes études avec l'aide des professionnels du métier fiscal. Une présentation du projet et du processus de recrutement a été faite et, à ce jour, c'est 80 personnes de l'AFC qui sont, plus ou moins, engagées dans la refonte.

Tous ces éléments sont à disposition dans l'Intranet, espace dans lequel il est possible de :

- consulter les profils recherchés;
- poser des questions supplémentaires qui seront adressées à l'OSI;
- déposer sa candidature qui sera adressée aux ressources humaines du département.

Le comité de reconstruction nomme les chefs de projet qui ont la charge de composer leur groupe de travail, en fonction des candidatures, puis de lui soumettre leur choix, en veillant à la représentativité des activités concernées dans le domaine.

Une attention toute particulière est apportée à la communication interne tout au long du projet, afin d'impliquer tout le personnel de l'AFC.

Ainsi, toute la documentation du projet est accessible sur l'intranet dans un espace dédié et où il est possible de naviguer de façon conviviale.

- Des forums sont mis en place pour faciliter le travail dans les groupes.
- Une boîte aux lettres est spécialement disponible dans cet espace afin que tout le monde puisse faire part de ses remarques, ses suggestions ou critiques.
- L'avancement du projet est, de la même façon, régulièrement diffusé par ce canal ou par la messagerie « flash info-refonte ».
- Des séances avec l'ensemble du personnel de l'AFC sont tenues régulièrement, ainsi que des visites du comité de reconstruction dans les services.
- Une information à l'ensemble du DF par le journal interne DF-Info.

Les objectifs de la refonte

Les objectifs fixés au travers du plan directeur s'articulent autour des 4 axes qui suivent :

1. Proposer des outils informatiques pour faciliter le travail des collaboratrices et collaborateurs

- a) Doter les collaboratrices et collaborateurs d'outils modernes, efficaces et *conviviaux*¹.
- b) Faciliter au maximum les tâches répétitives et sans valeur ajoutée (recherche de dossiers, contrôle de saisie, ...).
- c) Dégager du temps pour se concentrer sur les tâches à haute valeur ajoutée et améliorer la qualité.

2. Disposer d'un système d'information performant, fiable, intégré², évolutif³ et ouvert⁴

- a) S'adapter aux évolutions législatives et organisationnelles à venir. Evoluer vers une informatique en *temps réel*⁵.
- b) Rendre les échanges d'information internes et externes plus performants.

3. Améliorer le service aux contribuables

- a) Placer le contribuable au centre des préoccupations du métier de l'AFC.
- b) Simplifier la vie du contribuable

¹ Un système *convivial* est un système facile et agréable à utiliser.

² Un système *intégré* est un système dont les composants forment un tout cohérent. En particulier, ces composants sont compatibles entre eux et peuvent communiquer entre eux.

³ Un système *évolutif* est un système qui s'adapte facilement aux changements (par exemple nouvelles lois, réorganisation interne, ...).

⁴ Un système *ouvert* permet l'échange électronique d'information avec l'extérieur (par exemple avec les contribuables et les partenaires de l'administration) sans mettre en danger la confidentialité et l'intégrité des données.

⁵ Un système en *temps réel* est un système dont les traitements peuvent être exécutés tout de suite. Une fois l'exécution terminée, l'utilisateur peut immédiatement consulter, vérifier voire corriger les résultats.

4. Doter l'administration fiscale cantonale de moyens et d'outils de pilotage

- a) Mettre en place les indicateurs de suivi et des tableaux de bord.
- b) Elaborer des outils de statistiques, de simulation et d'analyse.
- c) Instaurer un contrôle de qualité.

Les risques et les contraintes

Les risques

Les risques définis ici sont les éléments pour lesquels une surveillance toute particulière devra être opérée. Ils feront l'objet d'indicateurs et de tableaux de bord réactualisés et discutés tout au long du projet lors des points d'avancement avec le comité de reconstruction.

Les risques du statu quo

- Suite aux efforts de fiabilisation, une tendance à se contenter du système actuel pourrait s'avérer légitime. Cependant les mesures de fiabilisation ne peuvent être considérées que comme des *dépannages à court terme*.
- Les risques techniques ont disparu avec le passage de la plate-forme UNISYS sur UNIX. Cependant, les programmes, cœur du système actuel, datent des années 70 et vieillissent mal, ils sont de plus en plus difficiles à modifier.
- Les risques de gestion
 - le système actuel n'offre aucune visibilité à la Direction.
 - Incapacité à atteindre les objectifs.
 - Absence d'évolution et mise en péril de la réactivité.
- Les risques de mettre en cause les recettes du canton et de perturber le fonctionnement de l'Etat.
- Les risques de mettre en cause l'image de l'AFC, qui est placée sous la loupe de la presse, suite aux problèmes informatiques connus dans le passé.
- Les risques liés aux personnes, notamment démotivation, lassitude par rapport à une solution non évolutive et fuite des compétences.

Les risques liés à la refonte des applications

- Les risques de mettre en cause les recettes du canton et de perturber le fonctionnement de l'Etat.

- Les risques liés aux personnes, notamment résistance, non-adhésion et opposition au projet.

Les contraintes

Les contraintes sont des éléments externes susceptibles d'influencer le déroulement du projet en terme de planning, de choix de gestion, de choix technologiques, et de choix d'organisation.

Les contraintes législatives

L'arrivée des nouvelles lois LIPP, avec le passage au postnumerando, et des modifications législatives, sont susceptibles d'influer sur le projet.

Les contraintes informatiques

Il faut absolument assurer le fonctionnement des systèmes actuels jusqu'à l'entrée en service du nouveau système. Ces maintenances coûtent cher actuellement et mobilisent de nombreuses ressources.

Les contraintes organisationnelles

Le changement de la loi fiscale et la refonte vont transformer les processus de production et auront des incidences sur l'organisation, voire les missions des services.

Le périmètre de l'étude et l'identification des domaines

Le périmètre du plan directeur passe par l'identification des domaines d'activité sur lesquels porteront les études. Chaque domaine donnera naissance à un projet.

Le schéma ci-dessous montre les domaines d'étude et les activités associées qui ont été identifiées au cours de la phase de lancement.

Taxer

Obtenir
Éléments
imposables

Fixer
l'assiette
fiscale

Produire
les
contributions

Percevoir

Recouvrer
créances

Gérer
Contentieux

Piloter

Diriger

Assister

Communiquer

Le domaine TAXER

Il regroupe l'ensemble des activités permettant d'obtenir les éléments imposables du contribuable, de fixer l'assiette fiscale et de notifier la décision. Sur le plan organisationnel, l'activité concerne les personnes physiques, les personnes morales, les titres, l'immobilier, les successions, les taxes sur le tourisme mais également les impôts à la source et les impôts spéciaux.

- **Obtenir les éléments imposables** : ensemble des opérations mises en œuvre pour collecter les éléments imposables nécessaires à la production des contributions. Cette activité comprend les opérations supplémentaires liées aux enquêtes, aux contrôles et à la vérification dans le cas où des éléments douteux seraient détectés.
- **Fixer l'assiette fiscale** : opérations nécessaires pour déterminer l'assiette fiscale vis à vis d'un contribuable et d'une contribution donnée. Cette activité consiste essentiellement à arrêter les éléments imposables.
- **Produire les contributions** : ensemble des opérations mises en place pour déterminer les impôts, les droits, les taxes, les frais, les émoluments, certains intérêts, les amendes et les majorations. Cette activité consiste à calculer et notifier le résultat aux contribuables, comptabiliser et informer les différents partenaires. Cette activité comprend également les réponses aux contribuables.

Le domaine PERCEVOIR

Il s'agit de l'ensemble des activités nécessaires au recouvrement d'une créance. Ce domaine couvre toutes les activités allant de l'enregistrement de la créance, en passant par l'encaissement d'acomptes jusqu'à l'établissement, le cas échéant, d'une remise, d'un irrécouvrable ou d'un acte de défaut de bien.

- **Recouvrer créances** : ensemble des opérations menées pour suivre et encaisser une créance. Cette activité comprend les procédures de rappel inhérentes au suivi de la créance et les actions à mener, dans le cas où un trop-perçu devrait être restitué.
- **Gérer le contentieux** : activité comprenant l'ensemble des opérations allant de l'émission de la réquisition de poursuite jusqu'à la production d'un acte de défaut de biens. Cette activité est exercée en étroite collaboration avec les offices des poursuites.

Le domaine PILOTER

Il comprend toutes les activités dites « transversales » dont les objectifs sont de diriger et de supporter les processus de taxation et de perception. Plus une activité importante, la tenue du rôle des contribuables. Ce fichier, utile à tous les services, est à la base de l'activité fiscale.

Les activités suivantes ont été identifiées :

- **Diriger** : cette activité regroupe la définition des objectifs de nature stratégique et l'ensemble des opérations mises en place pour fournir les ressources et moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs.
- **Assister** : ensemble des opérations destinées à supporter les processus « métier ». Cette activité peut revêtir plusieurs formes allant de la définition des processus de qualité, à l'apport d'expertise en passant par le contrôle de gestion, l'analyse fiscale et la formation aux métiers de l'AFC.
- **Communiquer** : cette activité rassemble toutes les actions nécessaires pour assurer une circulation optimale de l'information et garantir une parfaite transparence.

La situation actuelle

Le plan directeur de la refonte a été lancé en janvier 2000 et la première étape terminée, en février, avec la rédaction de la note de lancement. Le

démarrage a donc été officialisé dans une présentation à toute l'AFC, le 7 mars 2000, au Palladium.

En avril 2001, le plan directeur était achevé, il a permis de faire les phases d'initialisation, bilan & orientation et élaboration des scénarios pour les

4 domaines identifiés : piloter, taxer, percevoir et comptabiliser.

Le comité de reconstruction, en validant cette première étape, a déclenché la suivante, les études préalables pour les 4 domaines. Une étude préalable doit permettre de faire l'analyse de l'existant, de rechercher les axes d'améliorations et de rédiger le cahier des charges.

Pendant l'été 2001, le comité disposait de 4 cahiers des charges et fixait ses priorités. Le changement de la LIPP nous imposait de prioriser la taxation des personnes physique. Soit pour résumer :

- fin 2001 et 2002 personnes physiques
- 2003 personnes morales et autres impôts
- 2004 désolidarisation entre époux

Automne 2001, élaboration des études détaillées pour la taxation des personnes physiques, le registre fiscal et la perception PP. Pour la comptabilité des impôts, il y a volonté d'intégrer le service au projet CFI – Comptabilité Financière Intégrée (voir PL 8219). A cet effet, l'étude de cadrage a été réalisée avec plusieurs scénarios d'intégration possibles.

Fin 2001, début de la programmation pour réaliser les programmes de saisie de déclaration, en production de saisie de déclaration, en production depuis mi-février 2002, la taxation pour mars et la notification en août 2002. Parallèlement, acquisition et mise en route des premières machines de production pour le nouvel applicatif.

L'ensemble des étapes, actuelles et futures, sont réalisées en étroite collaboration avec le CTI, garant des normes et standards de l'Etat de Genève.

Les coûts du projet

L'ensemble des données, pouvant nous donner une bonne lisibilité pour les trois prochaines années, en terme de coûts, n'est pas réuni. Il nous est extrêmement difficile de vous parler de l'AFC en régime de croisière en 2005 en ayant changé la loi, l'organisation, les procédures et les outils et en n'ayant, à ce jour, aucun recul sur cette opération.

La mise en production d'un tel projet est un gros challenge pour le CTI, obligeant un effort de mobilisation important pour prendre en charge ces nouvelles technologies et les mettre en place.

Nous avons donc décidé de décrire un scénario plausible après ces 4 années de transformations. L'ensemble des prestations est calculé dans ce scénario pour obtenir les coûts complets. Ce scénario se fonde sur les différents pilotes technologiques, méthode, processus et communication. Il nous conduit à chiffrer le projet par composantes, de la façon suivante :

Nous avons énormément capitalisé sur cette période par nos différents pilotes technologiques, méthode, processus et communication.

En ce qui concerne les ressources internes, 100 collaborateurs et collaboratrices du DF sont actuellement impliqués dans le projet, au titre de la maîtrise d'ouvrage, 12 personnes CTI et 18 prestataires externes pour le plan technique.

La poursuite de la refonte exigera une augmentation du personnel CTI impliqué, estimée à 7 postes nouveaux (diminuant à terme le budget de fonctionnement de 4 postes d'externes actuellement en activité) et des prestataires externes supplémentaires (5 en moyenne).

La répartition de ces ressources humaines et matérielles est la suivante :

1. techniques : 3,1 millions

Ce point regroupe l'ensemble des besoins pour les machines et les logiciels associés, ainsi que les installations, la formation, la maintenance et la documentation. Nous prévoyons également la réalisation d'interfaces pour permettre la communication entre les systèmes, les questions de sécurité et les réponses en matière d'archivage de données.

2. applications : 16,6 millions

Cette partie est consacrée à l'élaboration de l'application de l'AFC et de toutes les actions y afférant, formation, documentation et assistance au développement. Egalement, la réalisation d'outils permettant de faciliter la mise en place du nouvel outil.

3. utilisation : 3 millions

La mise en production de l'outil nous oblige à prendre en compte la reprise de données existantes, la gestion des historiques et le cycle de formation à l'utilisation de l'application, les manuels utilisateurs.

4. communication : 1,3 million

La communication est un facteur primordial dans la réussite de ce projet. Effectivement, les contours étant encore flous, nous devons simplifier nos

relations avec les contribuables. En permanence, à l'intérieur et à l'extérieur de l'AFC, le point sur l'avancement des travaux doit être accessible, les changements et évolutions clairement référencés.

5. nouvelles technologies : 2,3 millions

Au fur et à mesure que l'applicatif va prendre sa place et l'administration son rythme de travail, nous pourrons introduire de nouvelles technologies pour lutter contre nos lourdeurs organisationnelles.

Pour éviter de stopper le projet refonte, pendant sa phase d'élaboration, nous le finançons par le non dépensé du PL 7838, de la partie CTI 17.00.00.506.09, de 7 794 441 F, en accord avec la commission des finances, du 6 mars 2002. Le financement de ce crédit (déduction faite du non dépensé de 7 794 441 F de la loi N° 7838) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre de la présente loi.

La planification financière du crédit d'investissement est prévue de la manière suivante :

TOTAL	2002	2003	2004	2005
26,3 millions	7 millions	7 millions	7 millions	5,3 millions

Conclusion

Le processus nécessite de faire appel aux technologies nouvelles pour bénéficier de l'intégration de la solution dans la plate-forme de travail bureautique. Cette station de travail va permettre à chacune et chacun de bénéficier de l'ensemble des outils, lui permettant de faire son métier dans d'excellentes conditions matérielles. L'AFC a cette particularité, 80 % de son personnel taxe ou perçoit de l'impôt selon les règles mises en place par le législateur.

Nous avons donc comme mission de faire disparaître les activités sans valeur ajoutée, de faire diminuer les pertes de temps, d'automatiser les tâches à faible valeur ajoutée, d'augmenter la sécurité du système, d'accélérer les processus de production et de garantir la qualité de traitement.

La simplification des processus administratifs ne doit pas se faire au détriment du client. Le contribuable est maintenant placé au centre du système. L'administration, avec l'élaboration d'outils, la diffusion

d'information et une communication quasi permanente, a pour objectif de faciliter l'accès à la matière fiscale, de rendre le système de calcul transparent et de parler un langage accessible à toutes et à tous. Cette formation à la culture fiscale sera progressive et permanente. Tous les supports possibles de communication seront utilisés et, en variant la fréquence et le type, toutes les catégories de population seront touchées.

La paperasserie administrative, dont nous sommes actuellement champion toutes catégories, va, doucement, laisser place à une meilleure identification du client, permettant de personnaliser la relation et, donc, de la simplifier dans son exécution, tout en augmentant son efficacité.

Aujourd'hui, le processus de refonte est en cours. De nombreuses mesures ont été prises pour fiabiliser et moderniser l'informatique de l'AFC. Si l'ensemble de ces mesures a contribué pour 1 petit % à l'amélioration de la productivité, c'est 45 millions de F de recettes supplémentaires, donc un important retour sur investissement.

Il nous est malheureusement impossible de tenir ce raisonnement pour sûr en l'absence d'outils fiables et de tableaux de bord, mais la refonte devrait permettre de le concrétiser.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

Tableau d'évaluation des charges financières moyennes

Tableau d'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière

Préavis technique de la cellule d'expertise financière du département des finances.

Préavis technique du CTI

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 26 300 000 F pour la
modernisation du système d'information de l'Administration Fiscale Cantonale**

I. Revenus annuels moyens

Recettes propres	0	
(augmentation ou création de nouvelles recettes)		
Economies prévues	0	
(réduction ou suppression de dépenses existantes)		
TOTAL des revenus		0

II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes	3'846'375	
(report tableau)		
Charges en personnel	0	
(postes supplémentaires)		
Dépenses générales		
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires	0	
(mobilier, matériel, locaux, énergie, etc.)		
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages	0	
(conciergerie, entretien, énergie, etc.)		
Autres charges	0	
(préciser la nature : _____)		
Octroi de subvention ou de prestations	0	
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)		
TOTAL des charges		3'846'375

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture		
Insuffisance de couverture	3'846'375	

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage	0.00%	
-------------	-------	--

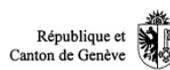
V. Remarques

Une partie du crédit d'investissement de 26 300 000 F demandé, d'un montant de 7 794 441 F, représente le non dépensé de la loi n° 7838

Date : _____



Département des finances
Cellule d'expertise financière



République et
Canton de Genève

PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement Grands travaux - n° 24.00.00.506.10
 investissement Autre 24.00.00.506.09

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de l'Administration Fiscale Cantonale.

2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
Total revenus	-
Charges financières annuelles moyennes	3'846'375
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
Total charges	3'846'375

3. Financement

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Un crédit de 18 505 559 F est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 24.00.00.506.10. Le solde de ce crédit d'un montant de 7 794 441 F (non dépensé de la loi n°7838) est réparti en tranches annuelles inscrites au compte et budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 24.00.00.506.09.

Ce projet de loi entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2002.

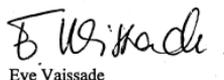
4. Remarques

Est mentionné dans l'exposé des motifs du projet de loi : "Pour éviter de stopper le projet de refonte, pendant sa phase d'élaboration, nous le finançons par le non dépensé du PL n°7838, de la partie CTI 17.00.00.506.09, de F 7 794 441, en accord avec la commission des finances, du 6 mars 2002."

A noter que l'article 55 alinéa 5 de la loi sur la gestion administrative et financière de L'Etat de Genève stipule: "La commission des travaux est également compétente pour accepter une modification importante du projet qui n'entraîne pas de dépense supérieure au montant voté, notamment lorsque le coût des nouveaux aménagements proposés est compensé par des économies conjoncturelles ou des moins-values réalisées sur le projet initial." Demeure réservée l'analogie qui peut-être faite entre la commission des travaux et la commission des finances.

D'une manière générale, le chiffrage des éléments financiers (investissement et fonctionnement) mériterait plus d'explication. Dans ce cadre, la cellule d'expertise financière ne peut se prononcer de manière exhaustive sur le volet financier. La direction du projet fournira les éléments détaillés nécessaires lors de l'examen approfondi du projet.


 Alain Decosterd


 Eve Vaissade

Genève, le 18 mars 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 15 mars 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 18 mars 2002

Signature du responsable financier :



FICHE TECHNIQUE CTI – PROJET DE LOI « REFONTE AFC »

1. **Système d'information et de communication**

Projet s'intégrant dans la cartographie générale des systèmes d'information et de communication de l'Etat de Genève avec prise en compte de la relation avec d'autres systèmes (OCP, ...).

2. **Développement**

Projet intégrant les standards du CTI et en particulier le framework, avec gestion des partenaires maîtrisant ces technologies.

3. **Architecture technique**

Projet utilisant les standards du CTI au niveau : serveurs, réseaux, bases de données et postes de travail.

4. **Organisation de projet**

Equipe pluridisciplinaire constituée intégrant efficacement MOE/MOA et partenaires externes.

5. **Financement**

Coût technique et ressources identifiées intégrés dans le projet.

6. **Evolution et maintenance du système**

Prise en compte des besoins - intégrés dans le PL - pour garantir, en interne à l'Etat, l'évolution et la maintenance.

7. **Priorité**

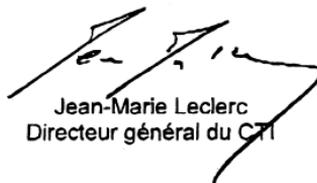
Projet prioritaire inscrit dans le cadre de la stratégie générale de l'Etat de Genève.

8. **Validation**

Le projet de loi « Refonte AFC » a été validé par le CTI le 15 mars 2002.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel
représentant le CTI pour ce projet



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI